

# DIRECTIVES RELATIVES AU PACTE DE PARTENARIAT

Janvier 2024

# SOMMAIRE

En bref.....	3
Présentation générale du pacte de partenariat.....	4
Rôles et responsabilités principales.....	5
Introduction .....	6
Stimuler la transformation du système éducatif .....	7
Elaborer le pacte de partenariat .....	12
Questionnaire de l'examen initial et analyse des facteurs favorables .....	14
Rédiger le pacte de partenariat.....	17
Structure du document suggérée.....	19
Financement basé sur les incitations .....	22
Endossement et finalisation du pacte de partenariat .....	23
Liste de contrôle.....	24

# EN BREF

## Objectif du document

Ces directives présentent le **pacte de partenariat** et expliquent comment envisager et convenir d'une **réforme prioritaire** susceptible d'encourager la transformation du système éducatif.

## Objectif du pacte de partenariat

Le pacte de partenariat est une **feuille de route pour la transformation du système éducatif**. Il définit la manière dont un pays partenaire du GPE entend collaborer avec ses partenaires autour d'une réforme prioritaire susceptible de catalyser le changement à l'échelle de tout le système. Le **pays partenaire encadre** et élabore son pacte de partenariat avec l'appui d'un **groupe local des partenaires de l'éducation** inclusif.

Le pacte de partenariat définit la responsabilité mutuelle et aligne tous les partenaires sur la réalisation de la réforme prioritaire. Il est partagé avec le Conseil d'administration du GPE qui s'en servira pour décider du financement du GPE.

Le GPE recommande de se servir du pacte de partenariat comme cadre de référence pour aligner tous les dispositifs de soutien financier, dont les financements du GPE, et montrer **comment combiner et coordonner au mieux les financements pour générer un impact maximal**.

## Étapes à suivre

En premier lieu, le gouvernement encadre le groupe local des partenaires de l'éducation dans la sélection d'une **réforme prioritaire** susceptible d'apporter des améliorations à l'échelle de tout le système et pour la durée de validité du pacte de partenariat.

Ensuite, le gouvernement établit un **calendrier** et constitue une **équipe de projet**.

En se basant sur le **questionnaire de l'examen initial et l'analyse des facteurs favorables**, l'équipe de projet aide le groupe local des partenaires de l'éducation à examiner les conditions favorables à la transformation du système et à analyser dans quelle mesure les **facteurs favorables pourront favoriser ou entraver les progrès** vers la réalisation de la réforme prioritaire.

Le questionnaire de l'examen initial et l'analyse des facteurs favorables, ainsi que la **matrice de financement des dépenses publiques** et le **compte-rendu de la réunion** du groupe local des partenaires de l'éducation, sont partagés avec le Secrétariat du GPE qui en vérifiera l'exhaustivité, puis seront revus par un groupe consultatif technique indépendant.

S'appuyant sur l'évaluation du groupe consultatif technique indépendant, l'équipe de projet finalise puis partage le pacte de partenariat avec le Secrétariat du GPE qui, dans certains cas, fournira des commentaires supplémentaires. Une fois la version finale du pacte de partenariat **endossée par le groupe local des partenaires de l'éducation**, le gouvernement l'envoie **par courriel**, en mettant le responsable-pays du GPE en copie, à :

[gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org)

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PACTE DE PARTENARIAT



## IDENTIFIER



Le gouvernement encadre le groupe local des partenaires de l'éducation pour **convenir d'une réforme prioritaire** qui sera susceptible de générer un impact à l'échelle du système



## PRÉPARER



Le gouvernement fixe le **calendrier** pour l'élaboration du pacte de partenariat et constitue **l'équipe de projet** avec le groupe local des partenaires de l'éducation



## SÉLECTIONNER



L'équipe de projet remplit le **questionnaire de l'examen initial** pour évaluer les quatre facteurs favorables à la transformation du système



## ANALYSER



Le groupe local des partenaires de l'éducation examine les réponses au questionnaire de l'examen initial et effectue **l'analyse** des facteurs favorables, encadré par l'équipe de projet



## AFFINER



L'équipe de projet finalise les documents justificatifs et le Secrétariat du GPE vérifie l'exhaustivité du dossier des facteurs favorables avant de l'envoyer au groupe consultatif technique indépendant (GCTI) pour qu'il en effectue **l'évaluation**.



## FINALISER



S'appuyant sur le rapport du GCTI et le dialogue en cours, l'équipe de projet **rédige le pacte de partenariat** en fonction de la réforme prioritaire retenue, qui sera suivi de l'endossement par le groupe local des partenaires de l'éducation



## ENVOYER



Le gouvernement partage le **pacte de partenariat endossé** avec le Secrétariat du GPE



**Un pacte de partenariat doit être élaboré en moins de six mois**

# RÔLES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

<b>Ministère de l'Éducation</b>	<p><b>Encadre</b> l'équipe de projet et le processus d'élaboration du pacte de partenariat, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• confirme sa volonté auprès du Secrétariat du GPE d'élaborer le pacte de partenariat</li> <li>• identifie une réforme prioritaire</li> <li>• établit un calendrier réalisable et constitue l'équipe de projet</li> <li>• réunit le groupe local des partenaires de l'éducation lorsque nécessaire</li> <li>• valide l'analyse des facteurs favorables</li> <li>• partage le dossier des facteurs favorables et la version finale du pacte de partenariat avec le Secrétariat du GPE</li> </ul>
<b>Organisme de coordination</b>	<p><b>Facilite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la communication entre le pays partenaire et le Secrétariat du GPE</li> <li>• le dialogue inclusif durant tout le processus</li> <li>• apporte un soutien technique et de processus le cas échéant</li> </ul>
<b>Équipe de projet</b>	<p><b>Exécute</b> les aspects techniques de l'analyse des facteurs favorables, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• complète le questionnaire de l'examen initial pour l'analyse des facteurs favorables, ainsi que la matrice de financement des dépenses publiques, sous la direction du gouvernement</li> <li>• rassemble les documents justificatifs</li> <li>• veille à ce que le compte-rendu ou le résumé de la discussion qui a permis d'aboutir au consensus sur la réforme prioritaire soit inclus dans le dossier des facteurs favorables</li> </ul>
<b>Groupe local des partenaires de l'éducation</b>	<p><b>Sert</b> de forum de dialogue consultatif et informatif qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permet d'aboutir à un consensus sur la réforme prioritaire</li> <li>• contribue à l'analyse des facteurs favorables et valide la version préliminaire</li> <li>• reçoit l'évaluation faite par le groupe consultatif technique indépendant et relève dans le pacte de partenariat, les obstacles identifiés</li> <li>• accompagne le gouvernement dans la mise en œuvre de la réforme prioritaire et aligne les efforts des membres sur sa réalisation</li> </ul>
<b>Secrétariat du GPE</b>	<p><b>Soutient</b> le processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournit des conseils et de l'aide tout au long du processus si nécessaire</li> <li>• aide l'équipe de projet à faire la synthèse des données probantes disponibles</li> <li>• vérifie que le dossier des facteurs favorables destiné au groupe consultatif technique indépendant est complet et prêt pour l'évaluation</li> <li>• s'assure de la bonne préparation du pacte de partenariat</li> <li>• partage le pacte de partenariat avec le Conseil d'administration du GPE qui s'en servira comme document de référence pour décider du soutien du GPE</li> </ul>
<b>Groupe consultatif technique indépendant</b>	<p><b>Évalue</b> les facteurs favorables et les données à l'appui</p>

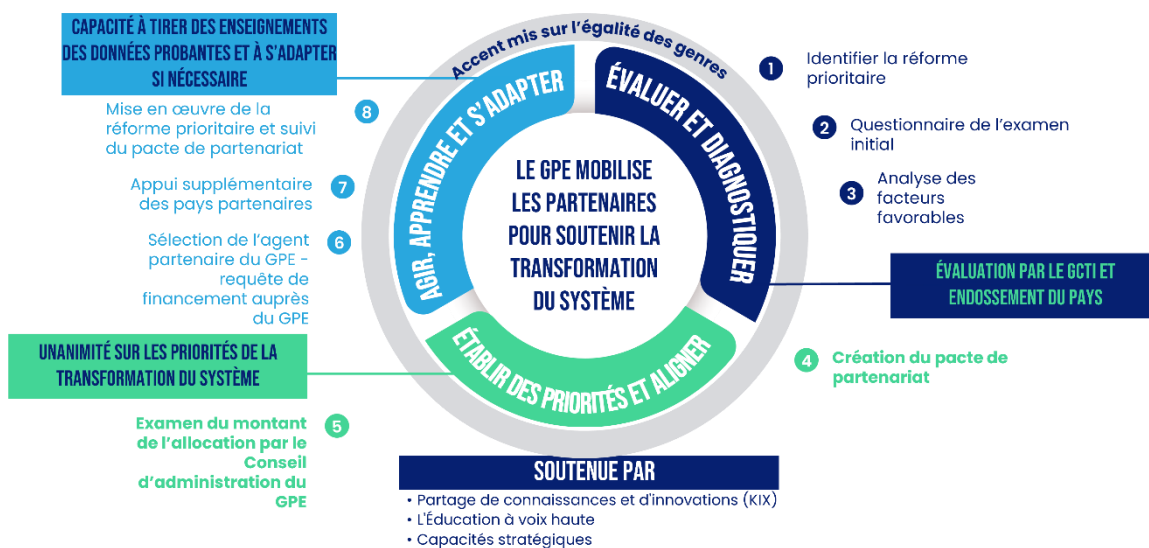
# INTRODUCTION

Le GPE estime que seuls les gouvernements disposent de la capacité et de la latitude nécessaires pour véritablement transformer leurs systèmes éducatifs, et guider les partenaires vers l'objectif commun de fournir **une éducation de qualité à tous les enfants**. Pour soutenir les pays dans ces efforts, le pacte de partenariat doit s'appuyer sur les cadres politiques, les plans sectoriels de l'éducation, les données probantes et les forums déjà en place dans chaque pays, et servir de schéma directeur pour décrire **la manière dont les partenaires vont œuvrer ensemble pour réaliser une réforme à l'échelle de tout le système**, de la formulation des politiques à la prestation de services.

À ce titre, le pacte de partenariat est au cœur de l'approche du GPE (figure 1) qui est axée sur trois moteurs principaux de la transformation du système : **évaluer et diagnostiquer**, **établir des priorités et harmoniser**, et **agir, apprendre et s'adapter**.

**Figure 1.** L'approche de transformation du système du GPE 2025

## ASSURER UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR CHAQUE ENFANT



**ÉVALUER ET DIAGNOSTIQUER** : Les partenaires faisant partie du groupe local des partenaires de l'éducation examinent les cadres politiques ainsi que la performance du secteur, les besoins et les données probantes existantes pour identifier les obstacles principaux et une **réforme prioritaire** susceptible d'encourager la transformation du système. Dans l'optique de la réforme prioritaire, cet examen comprend une analyse des performances d'un pays selon des facteurs favorables essentiels à la transformation du système :

- données et éléments concrets
- coordination sectorielle
  - Dialogue sectoriel inclusif et action coordonnée
  - Mobilisation et allocation coordonnée des financements
- planification, politique et suivi sectoriels intégrant la notion de genre
- volume, équité et efficience des dépenses publiques intérieures pour l'éducation

**ÉTABLIR DES PRIORITÉS ET ALIGNER :** le ministère de l'Éducation, avec ses partenaires, prépare un **pacte de partenariat** pour aligner les parties prenantes et les ressources sur la réforme prioritaire. Le pacte de partenariat est un outil stratégique visant à favoriser la transformation du système en mettant l'accent sur les obstacles au sein du système éducatif et les solutions de transformation pour y remédier. Il permet d'adapter le modèle du GPE au contexte spécifique de chaque pays, de définir la mobilisation du GPE et de s'assurer de l'alignement et de la complémentarité des financements. Cet alignement doit également comprendre des efforts visant à mieux aligner les financements extérieurs sur les systèmes nationaux et le financement national.

**AGIR SUR LES ÉLÉMENTS DE PREUVES, APPRENDRE ET S'ADAPTER :** le pays et ses partenaires mettent en œuvre les programmes et les réformes retenus, veillant à intégrer systématiquement la dimension de l'égalité des genres. Ces efforts sont renforcés par un meilleur accès à des données et un suivi étroit des étapes stratégiques vers la réalisation des résultats escomptés. Par exemple, un examen à mi-parcours évaluera les progrès réalisés dans les principaux domaines couverts par le pacte, y compris le financement pour la transformation du système. Le groupe local des partenaires de l'éducation se reposera sur les revues sectorielles conjointes périodiques pour faire le suivi des priorités décidées dans le pacte de partenariat. La **responsabilité mutuelle** est de ce fait renforcée et des **mesures correctives** pourront se faire sur la base d'éléments concrets.

## Stimuler la transformation du système éducatif

### Évaluer et diagnostiquer

Les systèmes éducatifs sont complexes, avec de nombreuses composantes interdépendantes et des acteurs qui agissent dans de multiples directions. La fragmentation peut se produire à tous les niveaux du système éducatif et peut freiner considérablement la mise en œuvre des politiques et des plans, compromettant ainsi l'obtention de résultats et limiter leur effet.

Les parties prenantes, les capacités, les modèles de prestation et les ressources disponibles doivent travailler de concert pour promouvoir des systèmes éducatifs

efficaces et s'assurer que les réformes réussissent. Un meilleur **alignement** des acteurs de l'éducation en faveur d'une **réforme prioritaire majoritairement approuvée**, peut faire la différence entre le succès et l'échec.

Accélérer les progrès des résultats d'apprentissage – notamment pour les élèves qui risquent le plus d'être laissés pour compte – exige une **compréhension détaillée des obstacles spécifiques à l'amélioration de la prestation de service**, en particulier leurs causes profondes et leurs liens étroits avec d'autres secteurs. Il est important de comprendre **pourquoi** un problème survient, de trouver la cause profonde du blocage de la prestation de service et de l'éliminer.

Ainsi, les mesures prises seront basées sur des données probantes claires et seront adaptées au contexte spécifique de chaque pays. De la même manière, il est important de comprendre comment les **différentes composantes d'un système éducatif interagissent**, pour remédier au manque d'alignement et aux incohérences du système, y compris en dehors du système éducatif, et s'assurer qu'une politique ou une stratégie ne risque pas de nuire accidentellement à l'efficacité d'une autre.

Par exemple, deux réformes peuvent être menées de front, l'une visant à améliorer la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul, notamment dans les zones rurales, alors qu'une autre vise à redresser la prestation du service public dans tous les secteurs, dont l'éducation. Si la réforme du service public ne règle pas les problèmes liés à l'évolution des carrières, aux mesures d'incitation des enseignants et à leur déploiement dans les zones rurales, les investissements réalisés pour améliorer les compétences des enseignants risquent de ne pas avoir l'impact souhaité.

En **identifiant les principaux obstacles** (y compris en tenant compte de manière systématique de la façon dont ils diffèrent selon qu'il s'agit de filles, de garçons, d'hommes ou de femmes), les interventions, **basées sur des données probantes**, peuvent être adaptées et judicieusement séquencées pour y remédier.

### **Établir des priorités et aligner**

Le [Plan stratégique GPE 2025](#) reconnaît que pour que des changements aient lieu à l'échelle du système, la stratégie doit passer d'une approche axée sur des investissements dans un ensemble d'interventions incluses dans le plan sectoriel de l'éducation, à une approche qui vise à sélectionner une **réforme prioritaire**. La réforme met l'accent sur **un objectif essentiel capable de répondre aux problèmes fondamentaux** d'un système éducatif (cf. encadré 1).

Une réforme prioritaire peut ainsi améliorer l'efficacité des systèmes éducatifs, éliminant les obstacles systémiques souvent ancrés, et permettre une véritable transformation qui pourra assurer une éducation de qualité pour toutes les filles et tous les garçons.



### **Encadré 1.** Identifier une réforme prioritaire

Mobiliser et aligner les partenaires sur la réforme prioritaire retenue par le gouvernement pour **déclencher des changements durables et au-delà d'améliorations progressives**, est au cœur de la vision du GPE sur la transformation du système.

En ce sens, une réforme peut se définir comme une approche qui vise à changer le statu quo au sein d'un système éducatif, **corriger les défauts, les inefficacités ou les inégalités pour permettre l'accès à des prestations de services plus nombreuses et plus adaptées**. Une réforme prioritaire, si elle est correctement mise en œuvre, conjointement avec des réformes et des facteurs favorables qui se recoupent, est susceptible de créer un impact à plusieurs niveaux du système éducatif et de générer des changements à grande échelle.

Étant donné que chaque pays a des capacités, des problématiques et des environnements favorables différents, la **portée d'une réforme et les transformations systémiques qui en résultent, varient**. Pour un pays faisant face à une crise grave qui menace la prestation éducative, la priorité sera davantage de maintenir les fonctions essentielles du système, surtout pour les plus marginalisés, tout en renforçant la coordination des mesures d'urgence. Dans d'autres contextes, les pays partenaires pourraient opter pour une réforme dont le champ et l'ambition sont plus complexes et qui nécessite des changements dans plusieurs domaines interdépendants du système : par exemple, la réforme des programmes, le renforcement de la fourniture de service décentralisée, l'accélération de la mise en œuvre d'une réforme de la gestion des finances publiques pour l'éducation, ou le remaniement des systèmes de gestion et de formation continue des enseignants.

#### **Une réforme prioritaire est :**

- ✓ un changement qui est susceptible d'avoir un impact positif sur d'autres aspects du système éducatif et **d'améliorer la prestation de service à grande échelle**
- ✓ un changement qui contribue à **l'accélération des progrès en matière de résultats d'apprentissage**, en s'attaquant notamment aux inégalités du système et à l'inégalité des genres
- ✓ un changement qui exige un **effort concerté et harmonisé** des acteurs concernés pour **identifier et éliminer les obstacles politiques et à la prestation de service**
- ✓ un changement dont **l'envergure et l'ambition sont cohérents avec le contexte**, notamment en termes de durabilité des prestations de services et de prévention de l'effondrement du système éducatif en cas de crise grave
- ✓ un domaine qui permet un **suivi régulier des progrès réalisés** et auquel des modifications peuvent être apportées, si nécessaire

#### **Une réforme prioritaire n'est pas :**

- × Une solution à un **problème thématique autonome**, tel que « les enseignants ou l'éducation de la petite enfance », même si certaines mesures pourraient être nécessaires dans ces domaines-là pour arriver aux résultats souhaités de la réforme
- × Une **déclaration de politique unique ou un objectif isolé**
- × Un changement ambitieux mais **improbable** étant donné le contexte du pays ou les ressources disponibles

Le **pacte de partenariat** définit la manière dont un pays partenaire collaborera avec le GPE et d'autres partenaires pour réaliser la **réforme prioritaire** qui, selon lui, pourra catalyser la transformation du système. Le pacte de partenariat fait office de schéma directeur pour identifier la manière dont les acteurs de l'éducation aligneront leurs efforts et leurs financements, et définir comment le GPE peut allouer au mieux ses ressources, notamment ses financements, pour soutenir **l'ambition du pays à transformer son système éducatif** au profit de toutes les filles et de tous les garçons.

Le pacte de partenariat définit la responsabilité mutuelle des parties prenantes et il est approuvé par les partenaires du groupe local de l'éducation du pays, sous l'égide du ministère de l'Éducation. Le **pacte de partenariat permet aux pays partenaires** de :

- faire **évoluer le dialogue sectoriel** pour stimuler la transformation du système éducatif et la prestation de ses services
- mettre l'accent sur **une réforme prioritaire** susceptible de catalyser la transformation du système
- faire le diagnostic des obstacles au progrès dans le système éducatif en examinant les **facteurs favorables** aux systèmes éducatifs efficaces
- préciser les **interventions et les étapes stratégiques**
- expliquer comment la réforme prioritaire permettra aussi de lutter contre **l'inégalité de genres**
- mettre en place une **responsabilité mutuelle** au niveau national pour accélérer la mise en œuvre de la réforme prioritaire
- définir le **soutien du GPE** et encadrer la mobilisation des partenariats pour garantir l'harmonisation et la cohérence de l'aide à l'éducation.

### **Agir, apprendre et s'adapter**

La capacité à apprendre et à s'adapter, en se servant de données sur la mise en œuvre et d'évaluations régulières mises à la disposition de tous les acteurs de manière transparente, permet de mettre l'accent sur **la mise en œuvre** et de procéder aux **ajustements nécessaires**. Cela revêt une importance particulière pour évaluer les effets et les résultats potentiels d'approches et d'expérimentations nouvelles ou innovantes à l'échelle du système.

### **Pacte de partenariat : principes directeurs**

Le pacte de partenariat doit définir la manière dont les différentes parties prenantes nationales et externes mettent leurs intérêts, leurs ressources et leurs capacités au service de la réforme prioritaire, notamment en s'attaquant aux barrières spécifiques qui freinent l'accélération des progrès.

Il doit également déterminer comment utiliser ou renforcer les compétences nationales et identifier les lacunes éventuelles qui pourraient justifier le recours à des capacités régionales ou internationales.

Le pacte de partenariat est...

- **pris en main par le pays.** Ce processus doit être mené par les autorités nationales et soutenu par un groupe local des partenaires de l'éducation inclusif.
- **est adapté au contexte national.** Les pactes de partenariat doivent apporter une valeur ajoutée aux cadres et processus existants.
- **est un catalyseur pour le changement du système.**

Le pacte de partenariat doit...

- **suivre les cycles politiques nationaux pour éviter des coûts de transaction supplémentaires.** Il doit s'appuyer sur le dialogue sectoriel existant et renforcer la concertation dans les domaines stratégiques.
- **contribuer à créer une dynamique nécessaire à la transformation du système.** S'appuyant sur les politiques et les plans sectoriels de l'éducation, le groupe local des partenaires de l'éducation, sous la direction du gouvernement, définit une réforme prioritaire qui sera appuyée par leur soutien et par des financements du GPE.
- **identifier les possibilités d'accélérer les progrès vers l'égalité des genres** dans les limites de la réforme prioritaire, en s'appuyant sur une analyse des questions de genre actualisée et en se reposant sur l'expertise en matière d'égalité des genres.
- **mettre l'accent sur la mise en œuvre de la réforme prioritaire.** Un pacte de partenariat renforce un aspect du plan sectoriel de l'éducation plutôt que le remplacer.
- **encourager les pays partenaires à regarder au-delà de la performance du système,** notamment en identifiant les problèmes de fond et leurs causes profondes, tout en adoptant une approche systémique de la résolution de problèmes dans l'application des pratiques de planification et de programmation.
- **inciter les partenaires de développement à voir au-delà des « priorités de leur organisme »** et à contribuer à la réflexion sur les réformes essentielles du secteur.

# ÉLABORER LE PACTE DE PARTENARIAT

Le pacte de partenariat doit être le fruit d'un **processus de concertation conduit par les autorités nationales**, avec la **participation active des membres du groupe local des partenaires de l'éducation**. Ensemble, ils déterminent le moment le plus propice à l'élaboration du pacte de partenariat et constituent l'équipe chargée d'organiser le travail autour des éléments essentiels du pacte, notamment l'approbation de la réforme prioritaire, l'analyse des facteurs favorables et l'achèvement du pacte de partenariat.

## Identifier une réforme prioritaire

Une fois que le Secrétariat du GPE a présenté l'objectif du pacte de partenariat et l'approche de transformation du système au groupe local des partenaires de l'éducation, la première étape est d'identifier **une réforme prioritaire fondée sur des éléments concrets**, qui permettra de supprimer les inefficacités, les obstacles ou les fragilités structurelles du système.

Mené par les autorités nationales et s'appuyant sur les politiques et les plans sectoriels de l'éducation, le groupe local des partenaires de l'éducation doit **convenir d'une réforme prioritaire** susceptible de déclencher la transformation du système. Les discussions qui aboutissent au consensus sur la réforme prioritaire feront l'objet d'un compte-rendu.

**Tableau 1.** Critères de sélection de la réforme prioritaire

Calendrier	La réforme doit être réalisable dans le temps imparti et défini dans le pacte de partenariat
Potentiel stratégique	L'atteinte des résultats accélèrera les progrès réalisés dans plusieurs domaines politiques
Fondements	La réforme proposée est fondée sur un plan sectoriel de l'éducation, une revue sectorielle conjointe ou autre document de planification récent ; elle peut aussi découler d'une recommandation formulée dans une analyse sectorielle de l'éducation ou autres diagnostics récents
Volonté politique	La réforme fait l'objet d'une ferme prise en main par le gouvernement, soutenue par un haut niveau de responsabilité envers les citoyens de leur faire part des résultats
Attention	Le domaine d'intervention retenu ne bénéficie pas actuellement d'un appui programmatique adéquat
Coordination	Repose sur l'action collaborative d'un ensemble de parties prenantes du secteur de l'éducation pour réaliser des progrès

### Établir un calendrier

La préparation du pacte de partenariat peut se faire à tout moment, mais il peut être utile de synchroniser ce travail en fonction d'autres possibilités de dialogue sectoriel. Par exemple, certains pays peuvent préparer le pacte de partenariat en **s'appuyant sur la mise en œuvre d'un plan sectoriel existant**. Dans d'autres pays, les partenaires peuvent profiter du processus de préparation du pacte pour **renforcer et finaliser un plan sectoriel de l'éducation** déjà en cours d'élaboration.

La disponibilité de données pertinentes peut également déterminer la chronologie du processus. Il est recommandé de s'assurer que les données et les études, telles que les analyses sectorielles et autres diagnostics, alimentent les échanges et la définition des priorités. Les pays peuvent aussi s'appuyer sur les données pertinentes collectées dans les différents pays partenaires, y compris celles issues du **mécanisme de partage de connaissances et d'innovations (KIX)** du GPE.

L'élaboration d'un pacte de partenariat doit prendre moins de six mois.

### Constituer une équipe de projet

Le gouvernement constitue une équipe de projet représentant les principales parties prenantes du groupe local des partenaires, pour **se concentrer sur le travail technique** qui alimentera le processus global. Le GPE recommande que l'équipe de projet soit constituée d'experts en matière d'égalité des genres, des droits humains et d'inclusion, pour tenir compte, par exemple, des besoins des réfugiés ou des personnes en situation de handicap. Cela permet aussi de s'assurer que la réforme inclut des mesures visant à lutter contre les inégalités de genre. L'équipe de projet doit également comprendre des experts dans le domaine d'intervention de la réforme prioritaire.

L'équipe de projet, en collaboration avec le groupe local des partenaires de l'éducation identifie et communique aux parties prenantes pertinentes, notamment les enseignants et les organisations de la société civile, la manière dont ils peuvent contribuer au travail technique.

**Les équipes-pays du GPE** peuvent fournir des informations et des recommandations concernant le pacte de partenariat, l'analyse des facteurs favorables et les processus de financement si nécessaire.

## **Soutien facultatif par le biais du financement pour le renforcement des capacités du système du GPE**

Le financement pour le renforcement des capacités du système du GPE peut appuyer le processus d'élaboration du pacte de partenariat, par exemple en renforçant les capacités de coordination des ministères de l'Éducation et en facilitant les services fournis au groupe local des partenaires de l'éducation par l'agence de coordination.

## **Questionnaire de l'examen initial et analyse des facteurs favorables**

Cette partie explique comment remplir le [questionnaire de l'examen initial et d'analyse des facteurs favorables](#), qui examine les conditions favorables à la transformation du système selon l'état des quatre domaines fondamentaux, et leurs « facteurs favorables » :

- 1) Disponibilité et utilisation de données et d'éléments concrets
- 2) Planification, politiques et suivi sectoriels intégrant la notion de genre
- 3) Coordination sectorielle (dialogue sectoriel inclusif, mobilisation de financement et action coordonnés)
  - Dialogue sectoriel inclusif et action coordonnée
  - Mobilisation et allocation coordonnée des financements (alignement et harmonisation)
- 4) Équité, efficacité et volume des dépenses publiques intérieures pour l'éducation

En outre, les facteurs favorables doivent toujours être évalués en tenant compte de **la dimension de genre**, des besoins spécifiques des filles et des garçons, et de la manière dont chacun d'entre eux entravent ou facilitent l'égalité des genres dans le système.

Le pays répond au **questionnaire** pour donner un aperçu de l'état actuel des facteurs favorables, basé sur les analyses et les diagnostics disponibles. Sur la base des éléments fournis par le questionnaire, l'équipe de projet organise l'**analyse** suivante avec la participation du groupe local des partenaires de l'éducation, pour évaluer dans quelle mesure les facteurs favorables encouragent ou entravent les progrès de réalisation de la réforme prioritaire sélectionnée. Il est essentiel de saisir toutes les occasions de faire appel aux parties prenantes concernées pour participer à un dialogue franc et ouvert sur les possibilités et les obstacles à la prestation de service en vue de déterminer la démarche de la réforme.

Il est recommandé que les membres de l'équipe de projet organisent une réunion de travail pour réaliser **l'analyse de chaque facteur**, avec l'aide du Secrétariat du GPE, le cas échéant. Une bonne pratique consiste à organiser un atelier de travail réunissant l'équipe de projet et le groupe local des partenaires de l'éducation.

En première étape, l'atelier présente le questionnaire précédemment complété, en discute et le valide. En seconde étape, l'équipe de projet facilite l'analyse des facteurs favorables. Puis, l'atelier finalise l'analyse qui est ensuite validée par le groupe local des partenaires de l'éducation et envoyée au Secrétariat du GPE.

## Étape 1 : Questionnaire de l'examen initial

Le questionnaire vise à **identifier l'état des facteurs favorables** à la transformation du système et à **orienter la collecte des données** à l'appui.

L'équipe de projet en charge **répond par oui ou par non** à une série de questions normalisées, avec une **explication brève** et la **documentation source** pour étayer ses réponses. L'équipe doit aussi remplir la **matrice de financement des dépenses publiques** qui sera ajoutée aux documents justificatifs.

L'équipe de projet présente le questionnaire dûment rempli au **groupe local des partenaires de l'éducation** convoqué par le gouvernement, conformément au calendrier du processus de préparation du pacte.

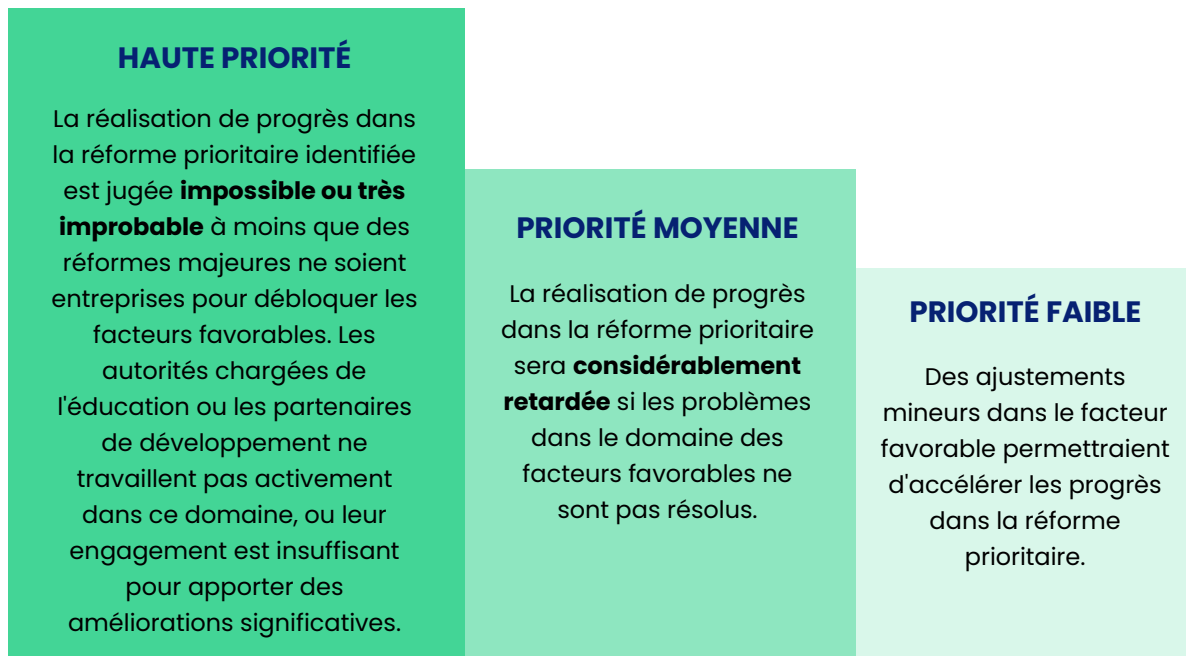
## Étape 2 : Analyse des facteurs favorables

L'équipe de projet mène une concertation au sein du groupe local des partenaires de l'éducation sur l'état des facteurs favorables du pays pour en tirer une **analyse contextuelle** et nuancée. La réforme prioritaire retenue oriente **l'examen des insuffisances et des points forts** en les comparant aux facteurs favorables.

Pour chaque facteur, les questions clés sont les suivantes : le facteur représente-t-il un atout ou un obstacle à la réalisation de la réforme prioritaire ? Quel élément du facteur favorable représente l'obstacle principal ? Existe-t-il des moyens de surmonter ces obstacles ?

Le groupe local des partenaires de l'éducation **hiérarchise les facteurs favorables** par ordre de priorité selon qu'elle est **haute, moyenne** ou **faible** (figure 2), en fonction de l'envergure et l'impact des problèmes identifiés, et le manque de ressources pour y remédier.

**Figure 2.** Classification des facteurs favorables



Pendant ou après l'atelier de travail, l'équipe de projet se sert du même format que celui du [questionnaire de l'examen initial et d'analyse des facteurs favorables](#) pour résumer les conclusions de l'analyse. Le groupe local des partenaires de l'éducation valide les résultats de l'analyse. L'équipe de projet rassemble aussi tous les documents justificatifs ainsi que le compte-rendu de la discussion qui a permis d'aboutir au consensus sur la réforme prioritaire.

### Étape 3 : Dépôt du dossier

Le gouvernement ou l'organisme de coordination envoie le dossier des facteurs favorables dûment complété au GPE à : [gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org).

Le Secrétariat du GPE vérifie la complétude du dossier et l'envoie au groupe consultatif technique indépendant pour qu'il l'évalue. Le dossier doit être signé par le ministère de l'Éducation et comprendre les éléments suivants :

1. Le [questionnaire de l'examen initial et d'analyse des facteurs favorables](#) ainsi que les documents justificatifs
2. La [matrice de financement des dépenses publiques](#)
3. Le procès-verbal de la réunion du groupe local des partenaires de l'éducation qui a permis de définir la réforme prioritaire



## Évaluation par le groupe consultatif technique indépendant

Le groupe consultatif technique indépendant composé de spécialistes de l'éducation, fournit au Conseil d'administration du GPE **une évaluation du questionnaire de l'examen initial et d'analyse des facteurs favorables du pays partenaire**. L'évaluation prend approximativement trois semaines.

Le groupe produit un rapport qui hiérarchise chaque facteur favorable par ordre de priorité en fonction du contexte du pays. Ce rapport est ensuite partagé avec le Conseil d'administration du GPE qui s'en servira comme document de référence pour décider de son soutien en termes de financement, y compris le mécanisme d'allocation complémentaire basé sur les incitations. Le rapport sert à finaliser la réforme prioritaire et la rédaction du pacte de partenariat.

Les pays partenaires pouvant accéder à un financement au titre du fonds à effet multiplicateur, ainsi que ceux dont le financement pour la transformation du système est inférieur ou égal à 10 millions de dollars, peuvent **ne pas se soumettre** à l'examen du groupe consultatif technique indépendant, mais devront néanmoins réaliser l'analyse des facteurs favorables.

## RÉDIGER LE PACTE DE PARTENARIAT

Le pacte de partenariat reflète **l'examen collaboratif du système éducatif** fait sur la base des facteurs favorables et de la **réforme prioritaire retenue** par le gouvernement et ses partenaires. Le pacte de partenariat doit comprendre certaines interventions et proposer les ressources nécessaires à la réalisation de la réforme (y compris les financements du GPE). Il doit également définir les modalités de suivi et d'évaluation qui permettront de prendre des mesures adaptatives et correctrices tout au long de la mise en œuvre.

Le pacte de partenariat doit expliquer comment la réforme prioritaire permettra d'accélérer les progrès réalisés pour garantir **le droit à l'éducation** pour tous les enfants qui sont actuellement non-scolarisés, victimes de discrimination ou défavorisés en matière d'accès à une éducation de qualité (encadré 2). Le document doit prendre en compte **dans quelle mesure les enfants actuellement laissés pour compte bénéficieront de la réforme prioritaire** et comment les effets sur les plus défavorisés seront mesurés et suivis.

Concrètement, le pacte de partenariat comporte trois objectifs :

- décrire la manière dont la **réforme prioritaire** contribue à la transformation du système, et plus particulièrement à la promotion de **l'égalité des genres**
- étudier les **facteurs favorables** et la manière dont ils contribuent à la réalisation de la réforme prioritaire

- préciser et montrer **l’alignement des ressources des partenaires** sur la réforme prioritaire, ainsi que le **domaine d’intervention** (un sous-ensemble de la réforme prioritaire) visé par le financement proposé.

En indiquant le financement proposé, le pacte de partenariat doit préciser **le financement ou la combinaison** de ressources du GPE que le pays est susceptible de solliciter, y compris le financement pour le renforcement des capacités du système qui peut être utilisé pour faciliter le développement du pacte de partenariat, si nécessaire. Les pays éligibles qui sollicitent l’Accélérateur de l’éducation des filles, conjointement avec leur financement pour la transformation du système ou le fond à effet multiplicateur, doivent décrire comment la réforme prioritaire permettra d’accélérer **les progrès pour l’éducation des filles**.

#### **Encadré 2.** Reconnaître le droit à l’éducation

Les pays doivent noter le GPE s’appuie sur **cinq obligations clés visant à garantir le droit à l’éducation** pour l’octroi de financement, et **tous les pays partenaires du GPE** doivent les prendre en considérations :

1. Assurer 12 années d’enseignement public primaire et secondaire gratuit et de qualité, dont au moins neuf années obligatoires et au moins une année d’enseignement préscolaire gratuite, obligatoire et de qualité
2. Garantir le droit à l’accès aux institutions scolaires publiques et à ses programmes de façon non-discriminatoire
3. Assurer une éducation conforme aux objectifs d’éducation reconnus dans le cadre des traités relatifs aux droits humains, visant au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité
4. Respecter la liberté des parents de choisir des établissements scolaires, autres que ceux proposés par les pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales d’éducation
5. Utiliser les ressources maximales disponibles, nationales et internationales, pour la réalisation progressive du plein exercice du droit à l’éducation, et ce, sans rétrogression

Pour plus d’information, le [Plan stratégique GPE 2025](#) explique l’engagement du GPE pour le droit à l’éducation.

Le pacte de partenariat décrit aussi comment **l’expertise nationale** (par exemple en matière d’égalité des genres) peut être utilisée ou renforcée, et identifier les lacunes éventuelles qui pourraient justifier le recours à des capacités régionales ou internationales.

Comme pour le processus d’examen initial et d’analyse des facteurs favorables, le pacte de partenariat résulte d’un processus de concertation conduit par les autorités nationales, avec la **participation active des membres du groupe local des**

**partenaires de l'éducation.** De ce fait, le pacte de partenariat reflète et fait progresser le dialogue sectoriel en cours en se servant de la réforme prioritaire pour que les acteurs clés mettent l'accent sur l'élimination des principaux obstacles.

## Structure du document suggérée

### **INTRODUCTION** (500 mots)

Veillez fournir une brève présentation du processus qui a permis d'identifier la réforme prioritaire, en indiquant notamment :

- les partenaires et les **homologues** gouvernementaux qui ont pris part au processus
- les **processus et les consultations** qui ont eu lieu pour garantir que la réforme a été identifiée par le biais d'un dialogue inclusif
- les **cadres politiques existants**, les données probantes, les plans sectoriels de l'éducation et les dialogues qui ont servi à l'identification de la réforme prioritaire
- un résumé de l'analyse des **facteurs favorables**

Pour voir des exemples, veuillez-vous référer à l'introduction du [Pacte de partenariat du Tadjikistan](#) (en anglais, voir page 4), et du [Pacte de partenariat de la Sierra Leone](#) (en anglais), voir le « Processus de formulation de la réforme prioritaire. »

### **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RÉFORME PRIORITAIRE** (2 000 mots)

Veillez fournir :

- une **description** de la réforme prioritaire sélectionnée, en soulignant les éléments relatifs à l'égalité des genres et à l'inclusion
- une **justification** du choix de la réforme prioritaire, en précisant notamment les **obstacles spécifiques** à l'amélioration de la prestation de service, leurs **causes profondes** et leurs liens étroits avec d'autres secteurs
- une **description** des effets de la réforme prioritaire sur la transformation du système, y compris son impact sur la promotion de l'égalité des genres et son potentiel de générer des changements à grande échelle

### **FACTEURS FAVORABLES** (1 000 mots)

Veillez fournir :

- une brève présentation des **facteurs favorables** en vous appuyant sur les résultats du dialogue national et les contributions du groupe consultatif technique indépendant

une description des **interventions** qui seront mises en œuvre pour combler les lacunes des facteurs favorables qui ont été jugés hautement prioritaires, et les renforcer afin de soutenir la réalisation de la réforme prioritaire sélectionnée

## RÉALISER LA TRANSFORMATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF (1 000 mots)

Veillez fournir les informations relatives :

- **à l’alignement :**
  - **des ressources des partenaires** pour contribuer à la réforme prioritaire (250 mots)
  - **de l’appui du GPE** sur le **domaine d’intervention** ciblé par le financement pour la transformation du système (250 mots)
- **aux rôles et responsabilités des pays partenaires** (250 mots)
- **aux financements et autres dispositifs du GPE à mobiliser pour accompagner la réforme prioritaire.** Indiquer le financement ou la combinaison de ressources du GPE que le pays est susceptible de solliciter
- à la **détermination de la modalité de financement / exécution privilégiée :** indiquer quel type de modalité de financement devrait être utilisée, en lien avec l’analyse des facteurs favorables
- aux pays éligibles qui sollicitent l’Accélérateur de l’éducation des filles et qui doivent décrire en détail **dans quelle mesure la réalisation de la réforme prioritaire permettra de promouvoir l’éducation des filles**

## Suivi et évaluation (1 500 mots)

Veillez fournir les informations relatives :

- à une **théorie du changement** de la réforme prioritaire qui identifie les démarches stratégiques de la mise en œuvre
- à quelques **indicateurs** (pas plus de 10) qui mesurent les progrès réalisés à chaque **étape stratégique clé**, ventilés par sexe et par handicap. Les indicateurs pertinents doivent faire le suivi :
  - de la prestation de service en temps réel et de façon régulière afin de mesurer les progrès réalisés par la mise en œuvre de la réforme prioritaire
  - des résultats escomptés de la réforme prioritaire à moyen ou plus long terme
- à une **description des évaluations ou des revues** qui serviront à produire les données probantes sur la mise en œuvre des priorités du pacte de partenariat
- **aux mécanismes sur lesquels les pays partenaires s’appuieront pour un apprentissage partagé** tiré d’éléments concrets et pour **s’adapter** en conséquence
- le cas échéant, aux **interventions proposées pour déclencher l’allocation complémentaire** du financement pour la transformation du système et les indicateurs correspondants (voir l’exemple du [Pacte de partenariat de la Sierra Leone](#))

## **ANNEXE : DÉCLARATION D'ENDOSSEMENT DU GOUVERNEMENT ET DES PAYS PARTENAIRES**

Le pacte de partenariat se termine par une cartographie des fonds et des efforts mis en œuvre par les partenaires pour soutenir le secteur de l'éducation du pays partenaire.

Vous pouvez consulter les Pactes de partenariat de la [Sierra Leone](#) et du [Tadjikistan](#) à titre d'exemples.

## Financement basé sur les incitations

Pour accélérer le soutien dont le pays partenaire a urgemment besoin pour éliminer les obstacles tenaces relatifs aux facteurs favorables jugés hautement prioritaires, jusqu'à **40 % de l'allocation de financement pour la transformation du système d'un pays partenaire** peut être lié à un nombre limité d'interventions politiques ou d'actions stratégiques. En remplissant ces critères, le **versement de l'allocation complémentaire peut être déclenché** (encadré 3).

### Encadré 3. L'option de l'allocation complémentaire

Le principe d'allocation complémentaire au **financement pour la transformation du système** est d'inciter des actions stratégiques dans le domaine d'un maximum de deux facteurs favorables, et ce, sur la base d'un maximum de quatre éléments déclencheurs. Cette option peut s'avérer particulièrement utile si les lacunes sont de nature **institutionnelle, politique, ou relèvent de la prestation de service**. Il peut s'agir par exemple, de dépenses publiques toujours trop faibles ou inéquitables, d'une fragmentation importante de l'aide, ou de difficultés persistantes à produire des données précises. Il convient de noter que les pays partenaires dont le financement pour la transformation du système est inférieur ou égal à 10 millions de dollars américains ne peuvent pas accéder à l'approche complémentaire.

Si l'allocation complémentaire est proposée comme incitation à stimuler le changement, le pacte de partenariat doit alors inclure :

- **une description de l'obstacle** et, le cas échéant, de ses causes sous-jacentes, ainsi qu'une explication de la manière dont il entrave l'aboutissement aux objectifs de transformation du système du pays
- **les mesures proposées**, qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'une mesure stratégique ou d'un certain nombre d'interventions qui peuvent être réalisées et mesurées sur une période de deux à trois ans
- **les éléments déclencheurs et les moyens de vérification** pour mesurer la réalisation de la mesure stratégique et sur laquelle repose l'octroi de l'allocation complémentaire

### Les cas de figure les plus courants qui permettent de débloquer une allocation complémentaire

1. **Si aucun facteur favorable n'est qualifié de « haute priorité »** : il sera alors recommandé que le Conseil d'administration du GPE autorise l'accès à la totalité du montant de l'allocation complémentaire qui sera incluse dans la requête de financement pour la transformation du système.
2. **Si un seul facteur favorable est qualifié de « haute priorité »** : la moitié du montant de l'allocation complémentaire peut servir d'incitation à la mise en œuvre d'un nombre limité de mesures stratégiques ou de stratégies réalisables. Dans ce cas de figure, l'octroi de l'allocation complémentaire peut être rattaché déjà un maximum de deux éléments déclencheurs qui, s'ils sont vérifiés, permettent de débloquer la portion restante de l'allocation complémentaire dans un délai de deux à trois ans, lors de l'examen à mi-parcours du pacte de partenariat.
3. **Si plus d'un facteur favorable sont qualifiés de « haute priorité »** : même cas de figure que le précédent, mais avec la possibilité de retenir le montant intégral de l'allocation complémentaire en guise d'incitation, rattachée à quatre éléments déclencheurs.

Les éléments déclencheurs sont évalués dans le cadre de l'examen à mi-parcours du pacte de partenariat pour alimenter la décision du Conseil d'administration du GPE d'octroyer l'allocation complémentaire.

## Endossement et dépôt du pacte de partenariat

Une fois la rédaction du pacte de partenariat terminée, l'équipe de projet le partage avec le groupe local des partenaires de l'éducation pour en discuter et l'affiner avant l'endossement final (cf. encadré 4).

### Encadré 4.

Définition du terme « **endosser** » dans les processus du GPE

Dans tous les documents du GPE, le terme « endosser » signifie offrir un **soutien public**. Il ne doit pas être interprété comme une approbation ou une prise de décision formelle.

Le ministère de l'Éducation du pays partenaire (ou l'organisme de coordination) soumet ensuite le pacte de partenariat endossé au Secrétariat du GPE à : [gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org)

Le Conseil d'administration du GPE s'appuie sur le pacte de partenariat pour orienter ses décisions sur :

- les **domaines d'intervention** (les sous-ensembles de la réforme prioritaire) nécessitant le soutien financier du GPE, y compris l'Accélérateur de l'éducation des filles
- l'octroi du **montant initial de l'allocation** du financement pour la transformation du système, et **l'allocation complémentaire** sur la base des résultats de l'évaluation des facteurs favorables par le groupe consultatif technique indépendant
- les **éléments déclencheurs** proposés et les **moyens de vérification** qui permettront de débloquer l'allocation complémentaire, si elle est proposée

Selon la décision du Conseil d'administration, le pays procède, en conséquence, à la requête de financement.

# LISTE DE CONTRÔLE

A. Pour le(s) domaine(s) d'intervention concernant la transformation du système, vérifier si :	Complet
Le ou les domaines d'intervention reposant sur la réforme prioritaire sont suffisamment clairs et bien définis ; ils sont inscrits dans le contexte d'une réforme prioritaire dont les objectifs sont clairs, précis et réalisables à moyen terme ; ils sont appuyés par des solutions fondées sur des données probantes proposées dans le domaine d'intervention ? Sinon, comment seront-elles identifiées pendant la préparation du financement ?	
Il est ou ils sont aligné(s) sur les priorités du gouvernement dans le secteur de l'éducation, conformément au plan d'éducation ou au cadre politique.	
Il est ou ils sont susceptibles(s) d'avoir un impact positif sur l'égalité des genres.	
Le choix du domaine d'intervention est clairement justifié.	
L'identification du domaine d'intervention a été encadrée par le gouvernement et de manière inclusive.	
Le financement peut contribuer à la transformation du système à grande échelle. Les éléments susceptibles de stimuler la transformation du système sont-ils clairement identifiés ? Les causes profondes sont-elles identifiées et les points de blocage éventuels dans la mise en œuvre sont-ils décrits ?	
Il existe des données et des éléments de preuve suffisamment solides pour étayer l'octroi de financements dans le domaine d'intervention, ou des initiatives permettant de renforcer ces éléments pour étayer l'octroi de financements. Des solutions fondées sur des données probantes sont proposées dans le domaine d'intervention ou la manière dont elles seront identifiées pendant la préparation du financement est précisée.	
Des signes indiquent que des efforts suffisants sont déployés pour aligner les ressources et les capacités des partenaires sur les priorités de transformation du système, ainsi que les systèmes nationaux d'exécution de la dépense.	
Un ou plusieurs des domaines stratégiques prioritaires* du GPE sont pris en compte.	
Conclusion	
B. Pour les facteurs favorables, vérifier si :	Complet
Le pacte de partenariat s'appuie sur un examen approfondi des facteurs favorables à la transformation du système.	
Le pacte de partenariat contient une proposition visant à traiter les domaines signalés comme des points de blocage, en particulier ceux qui sont considérés comme hautement prioritaires par le GCTI.	
Le processus de préparation de cette proposition a été piloté par les autorités nationales et a impliqué la société civile (dont les parties prenantes de l'égalité des genres) et les organisations d'enseignants.	
La proposition est jugée appropriée, pertinente et susceptible de combler les lacunes identifiées par le GCTI.	
Si la proposition implique l'utilisation de l'allocation complémentaire du financement pour la transformation du système comme incitation financière, la proposition prévoit des éléments déclencheurs clairement définis pour accéder à cette allocation complémentaire.	
Le financement rattaché à chaque élément déclencheur et, le cas échéant, le montant total de l'allocation complémentaire, sont conformes aux directives du GPE, pertinents comme mesures incitatives, et équilibrés par rapport au contexte.	
Les éléments déclencheurs proposés pourront vraisemblablement être simultanément vérifiés lors de l'examen à mi-parcours du pacte de partenariat.	
Conclusion	



## CONTACT

information@globalpartnership.org

## BUREAUX

### Washington

701 18<sup>th</sup> St NW  
2<sup>e</sup> étage  
Washington, DC 20006  
États-Unis

### Paris

66 Avenue d'Iéna  
75116 Paris  
France

### Bruxelles

Avenue Marnix 17, 2<sup>e</sup> étage  
B-1000, Bruxelles  
Belgique

### Chennai

Global Infocity Park, Block C  
11<sup>e</sup> étage  
40 MGR Salai, Perungudi  
Chennai, Tamil Nadu 600096  
Inde